
CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2011 - 2013

entre



la République et canton de Genève

ci-après *l'Etat de Genève*

représenté par Monsieur Charles Beer, Conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique, de la culture et du sport



la Ville de Genève

soit pour elle le Département de la culture

ci-après *la Ville*

représentée par Monsieur Patrice Mugny, Conseiller administratif

**et la Compagnie Yan Duyvendak –
Association Dreams come true**

ci-après la Compagnie ou l'Association

représentée par Monsieur Yan Duyvendak, Directeur artistique

et Madame Caroline Coutau, Présidente

DUYVENDAK



TABLE DES MATIERES

TITRE 1 :	PREAMBULE	3
TITRE 2 :	DISPOSITIONS GENERALES	4
Article 1 :	Bases légales et statutaires	4
Article 2 :	Objet de la convention	4
Article 3 :	Cadre de la politique culturelle des deux collectivités publiques	4
Article 4 :	Statut juridique et buts de l'association Dreams Come True	5
TITRE 3 :	ENGAGEMENTS DE LA COMPAGNIE	6
Article 5 :	Projet artistique et culturel de la Compagnie	6
Article 6 :	Bénéficiaire direct	6
Article 7 :	Plan financier triennal	6
Article 8 :	Reddition des comptes et du rapport d'activités annuels	6
Article 9 :	Communication et promotion des activités	6
Article 10 :	Gestion du personnel	7
Article 11 :	Système de contrôle interne	7
Article 12 :	Archives	7
Article 13 :	Développement durable	7
TITRE 4 :	ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES	8
Article 14 :	Liberté artistique	8
Article 15 :	Engagements financiers des collectivités publiques	8
Article 16 :	Subventions en nature	8
Article 17 :	Rythme de versement des subventions	8
TITRE 5 :	SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS	9
Article 18 :	Objectifs, indicateurs, tableau de bord	9
Article 19 :	Traitement des bénéfices et des pertes	9
Article 20 :	Echanges d'informations	9
Article 21 :	Modification de la convention	9
Article 22 :	Evaluation	9
TITRE 6 :	DISPOSITIONS FINALES	11
Article 23 :	Résiliation	11
Article 24 :	Règlement des litiges	11
Article 25 :	Durée de validité	11
ANNEXES		13
Annexe 1 :	Projet artistique et culturel de la Compagnie Yan Duyvendak	13
Annexe 2 :	Plan financier triennal	19
Annexe 3 :	Tableau de bord	21
Annexe 4 :	Evaluation	24
Annexe 5 :	Adresses des personnes de contact	25
Annexe 6 :	Échéances de la convention	26
Annexe 7 :	Statuts de l'association Dreams come true	27

TITRE 1 : PREAMBULE

Après un soutien ponctuel régulier du DIP et suite à la mise au concours lancée par le DIP au printemps 2010, la Compagnie a été retenue afin de bénéficier d'un soutien de plus longue durée, selon les présents termes de la Convention de subventionnement 2011-2013.

La Ville soutient la Compagnie Yan Duyvendak depuis 1997 et a décidé de s'associer à l'Etat de Genève pour cette nouvelle convention.

Après des études aux Beaux-Arts de Genève, Yan Duyvendak débute sa carrière artistique en 1985, dans le domaine des arts visuels et celui de la performance. Il expose ses oeuvres dans le milieu de l'art visuel en Suisse et à l'étranger et son travail performatif est montré essentiellement dans des galeries d'art et des musées.

Dès 2001, il collabore de manière régulière avec Nicole Borgeat à la dramaturgie, pour la création de cinq performances d'une quinzaine de minutes chacune. Ces créations rencontrent rapidement un vif succès et sont d'ailleurs toujours programmées aujourd'hui. Dès 2003, les représentations ont lieu dans le milieu des arts plastiques mais également dans des théâtres, qui les montrent souvent sous une forme groupée. Pour suivre cette effervescence artistique mais également administrative, en juin 2003, l'Association *Dreams Come True* est créée.

La création de *Side Effects* en 2005 marque un tournant. Cette performance, d'une durée plus conséquente (60 minutes), est cosignée par Yan Duyvendak et Nicole Borgeat. Ce travail opère un glissement supplémentaire des arts visuels vers les arts vivants : même si son financement reste lié aux arts visuels, il est montré essentiellement dans des théâtres.

Entre 2006 et 2007, Yan Duyvendak cosigne *Mainstream* avec la chorégraphe zurichoise Alexandra Bachzetsis. Cette pièce, alliant chorégraphie et jeu d'acteurs, est diffusée par les circuits danse et théâtre. Pour la première fois, les fonds réunis pour sa création proviennent de commissions dédiées aux arts vivants.

Made in Paradise est créé dans la foulée, en 2008 et 2009. Au final, treize personnes travaillent sur cette création, sans compter le webmaster, les photographes, vidéastes et traducteurs. En 2009, une version allemande de la pièce est créée, puis une version italienne en 2010. La prochaine création, *SOS (Save Our Souls)*, est entrée en création en été 2010.

La présente convention – contrat de droit public au sens de la LIAF – vise à :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière des collectivités publiques;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par les collectivités publiques ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les activités de la Compagnie ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de réalisation des activités.

Les parties ont tenu compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration de la convention en appréciant notamment :

- le niveau de financement des collectivités publiques par rapport aux différentes sources de financement de La Compagnie;
- l'importance de l'aide financière octroyée par les collectivités publiques;
- les relations avec les autres instances publiques.

Les parties s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Bases légales et statutaires

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et par les bases juridiques suivantes :

- Le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 60 et suivants (RS 210)
- La loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC ; RSG B 6 05).
- La loi sur l'accès et l'encouragement à la culture, du 20 juin 1996 (LAEC ; RSG C 3 05).
- La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993 (LGAF ; RSG D 1 05).
- La loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995 (RSG D 1 10).
- La loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11).
- Le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 31 mai 2006 (RIAF ; RSG D 1 11.01).
- La loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; RSG A 2 08).
- La loi sur les archives publiques, du 1^{er} décembre 2000 (LArch ; RSG B 2 15).
- La loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21 ; LDD ; RSG A 2 60).
- Les statuts de l'association Dreams come true (annexe 7).

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique du soutien à la culture de la Ville et de l'Etat de Genève. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de la Compagnie grâce à une prévision financière triennale.

Elle confirme que le projet artistique et culturel de la Compagnie (article 1) correspond à la politique culturelle de la Ville et de l'Etat de Genève (article 3), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4).

Par la présente convention, les deux collectivités publiques assurent la Compagnie de leur soutien financier, conformément à l'article 15. En contrepartie, la Compagnie s'engage à réaliser les activités définies dans les annexes 1 et 2.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle des deux collectivités publiques

Dans les domaines des arts de la scène, de la musique et de l'art contemporain, la Ville et l'Etat de Genève collaborent au sein de plusieurs institutions comme la Fondation d'art dramatique qui gère la Comédie et le Théâtre de Poche ou la Fondation Saint-Gervais qui gère notamment le Théâtre de Saint Gervais, ainsi que l'ADC, l'AMR, les Ateliers d'Ethnomusicologie, l'OSR et le Festival Archipel. La Ville et l'Etat de Genève financent ensemble le Théâtre Am Stram Gram et le Théâtre des Marionnettes qui sont des institutions de la Ville de Genève. Par ailleurs, la Ville a sous sa responsabilité plusieurs autres institutions comme le Théâtre du Grütli, l'Orangerie, le Théâtre Pitoëff, le Casino Théâtre, le Théâtre des Grottes, l'Usine, le Grand Théâtre, le Victoria Hall, l'Alhambra, le Sud des Alpes et le Bâtiment d'art contemporain. L'Etat de Genève participe au financement du Théâtre du Grütli et soutient le Théâtre de Carouge, en collaboration avec la Ville de Carouge.

La Ville soutient également régulièrement sous forme de lignes au budget ou de conventions, des théâtres indépendants comme la Parfumerie, le Galpon, le Théâtre de l'Usine, le Théâtre du Loup; l'Etat de Genève participe au financement de ces derniers.

La Ville de Genève a développé des outils diversifiés pour soutenir les artistes comme un atelier de construction de décors de théâtre (ADT), des locaux de répétition, des studios résidence, des mesures de promotion culturelle (colonnes Morris, site internet, agenda mensuel) ainsi que des soutiens avec les mesures d'accès et l'aide aux échanges et tournées.

La Ville et l'Etat de Genève sont attentifs à la pérennité des institutions établies de longue date qui proposent une offre culturelle tant "classique" que, de plus en plus, contemporaine. Parallèlement, ils soutiennent la création indépendante qui représente renouvellement et innovation à l'œuvre non seulement au sein des institutions, mais surtout auprès des compagnies indépendantes. Sans cette double visée, la vie culturelle risque de se scléroser et de tourner à vide. Le lien avec le passé n'a de sens que dans une perspective évolutive. De même, l'innovation ne prend de signification que dans la comparaison implicite ou explicite avec ce qui a déjà été créé.

Ainsi, les deux collectivités publiques encouragent la diversité des acteurs, des genres et des choix artistiques. Elles favorisent le développement d'une offre culturelle marquée par l'ouverture sur et à l'extérieur, et par le dialogue entre les artistes quelles que soient leur appartenance et leur discipline.

Le soutien conjoint de la Ville et de l'Etat de Genève à La Compagnie Yan Duyvendak concrétise la volonté des pouvoirs publics de renforcer la diversité du tissu culturel de la région et de soutenir une compagnie dont l'engagement pluridisciplinaire enrichit, non seulement l'offre au public, mais également la réflexion générale sur la pratique artistique, notamment celle de la performance.

En ce qui concerne l'Etat de Genève, cette convention est accordée par le DIP suite à une mise au concours. Le DIP attache une grande importance à sa politique de contrat mise en place dès le début des années nonante, car elle permet à des compagnies sans ligne budgétaire régulière de bénéficier d'un soutien pluriannuel. Le DIP entend instaurer une dynamique dans ce système de soutien pour permettre notamment à de jeunes compagnies de bénéficier d'une telle convention.

Pour la Ville de Genève, cette convention s'inscrit dans la droite ligne de la création en 2009 d'un fonds général dévolu aux projets pluridisciplinaires.

Article 4 : Statut juridique et buts de l'association Dreams Come True

L'association Dreams Come True est une association à but non lucratif régie par les articles 60 et suivants du code civil suisse.

L'association Dreams Come True a pour buts de favoriser la création et de soutenir la production d'œuvres artistiques initiées par ses membres dont les œuvres relèvent essentiellement des arts visuels et/ou des arts vivants; d'assurer la communication, la diffusion et la distribution des œuvres produites; d'acquérir les biens et le matériel nécessaires à la réalisation de ses buts, mobiliers ou immobiliers; de défendre les intérêts artistiques et matériels de ses membres.

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMPAGNIE

Article 5 : Projet artistique et culturel de la Compagnie

Le projet artistique et culturel de la Compagnie pour les années 2011-2013 est développé à l'annexe 1.

Article 6 : Bénéficiaire direct

L'Association s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Conformément à l'article 8 de la LIAF, la Compagnie s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel elle peut prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville et de l'Etat de Genève.

Article 7 : Plan financier triennal

Un plan financier triennal pour l'ensemble des activités de la Compagnie figure à l'annexe 2. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des produits espérés et des charges prévisibles.

Le 31 octobre 2012 au plus tard, l'Association fournira à la Ville et à l'Etat de Genève un plan financier pour la prochaine période de trois ans (2014-2016).

L'Association a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période triennale. Si l'association constate un déficit à la fin de l'avant-dernière année de validité de la convention, elle prépare un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permettent de le combler.

Article 8 : Reddition des comptes et du rapport d'activités annuels

Chaque année, au plus tard le 31 mars, l'Association fournit à la Ville et à l'Etat de Genève:

- ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et à la directive transversale de l'Etat de Genève sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques;
- son rapport d'activités intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année concernée.

Le rapport d'activités annuel de la Compagnie prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

Les comptes audités et le rapport des réviseurs seront remis à la Ville et à l'Etat de Genève au plus tard le 30 avril.

La Ville et l'Etat de Genève procèdent ensuite à leur propre contrôle et se réservent le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 9 : Communication et promotion des activités

Les activités de la Compagnie font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la Compagnie auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'annexe 1 doit comporter la mention "Avec le soutien de la Ville de Genève et de la République et canton de Genève".

Les armoiries de l'Etat de Genève et le logo de la Ville doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par la Compagnie si les logos d'autres partenaires sont présents.

Article 10 : Gestion du personnel

La Compagnie est tenue d'observer les lois, arrêtés du Conseil d'Etat, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Article 11 : Système de contrôle interne

L'Association met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D1 10).

Article 12 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, l'Association s'engage à:

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

L'Association peut demander l'aide du Service des archives de la Ville et de l'archiviste du département de l'instruction publique (DIP) pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, l'Association peut également déposer ou donner ses archives à la Ville ou aux archives d'Etat qui les conserveront au nom des deux collectivités publiques.

Article 13 : Développement durable

La Compagnie s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Elle ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Elle veillera, dans sa gestion, à respecter au mieux les principes du développement durable, en coordination avec les collectivités publiques.

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES

Article 14 : Liberté artistique

La Compagnie est autonome quant au choix de son programme artistique, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec l'annexe 1. Les collectivités publiques n'interviennent pas dans les choix artistiques de la Compagnie.

Article 15 : Engagements financiers des collectivités publiques

La Ville s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 240'000 francs pour les trois ans, soit un montant annuel de 80'000 francs.

L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du DIP, s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 240'000 francs pour les trois ans, soit un montant annuel de 80'000 francs.

Les montants sont versés sous réserve du vote annuel des budgets respectifs de la Ville et de l'Etat de Genève par le Conseil municipal et le Grand Conseil, ainsi que d'évènements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

Article 16 : Subventions en nature

La valeur de tout apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par les collectivités publiques à la Compagnie et doit figurer dans ses comptes.

Article 17 : Rythme de versement des subventions

Les contributions de la Ville sont versées en deux fois, soit aux mois de février et juillet. Chaque versement représente respectivement trois quarts et un quart de la subvention annuelle.

Les contributions de l'Etat de Genève sont versées en deux fois, soit aux mois de février et juillet. Chaque versement représente la moitié de la subvention annuelle.

Le dernier versement de la Ville et de l'Etat de Genève est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

En cas de refus du budget annuel par le Conseil municipal ou par le Grand Conseil, les paiements de la Ville ou de l'Etat de Genève sont effectués en conformité avec la loi dite des douzièmes provisoires.

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS

Article 18 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord

Les activités définies à l'annexe 1 sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure à l'annexe 3. Il est rempli par l'Association et remis aux collectivités publiques au plus tard le 31 mars de chaque année.

Article 19 : Traitement des bénéficiaires et des pertes

Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel, établi conformément à l'article 8, est réparti entre la Ville, l'Etat de Genève et l'Association, selon la clé définie au présent article.

Une créance reflétant la part restituable aux deux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers de l'Association. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance de la convention". La part conservée par l'Association est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subventions non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

Pendant la durée de la convention, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé définie au présent article et sont déduites de la créance et de la réserve spécifique jusqu'à concurrence du solde disponible de ces deux comptes.

L'Association conserve 70% de son résultat annuel. Le solde est réparti entre l'Etat de Genève et la Ville au *pro rata* de leur financement.

A l'échéance de la convention, l'Association conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué aux deux collectivités publiques. L'Association assume également ses éventuelles pertes reportées.

Article 20 : Echanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les adresses figurent à l'annexe 5.

Article 21 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties.

En cas d'événements exceptionnels préjudicant la poursuite des activités de la Compagnie ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.

Article 22 : Evaluation

Les personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève :

- veillent à l'application de la convention;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'activités annuel établi par l'Association.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2013. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2013.

Pour la Ville, les résultats de l'évaluation servent de base de discussion pour le renouvellement de la convention.

Pour l'Etat de Genève, le DIP organisera une mise au concours début 2013. En effet, il n'existe pas de droit au renouvellement automatique ou à la prolongation de la convention. Le renouvellement de la convention se fera exclusivement dans le cadre de la nouvelle mise au concours au printemps 2013.

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Article 23 : Résiliation

Le Conseil d'Etat et le Conseiller administratif chargé du département de la culture peuvent résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque:

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
- b) la Compagnie n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois. Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

La résiliation s'effectue par écrit.

Article 24 : Règlement des litiges

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action contractuelle.

Article 25 : Durée de validité

La convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011 après ratification par le Conseil d'Etat par voie d'arrêté. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2013.

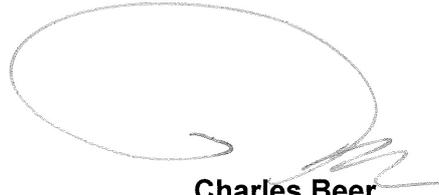
Fait à Genève le 22 décembre 2010 en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :



Patrice Mugny
Conseiller administratif
chargé du département de la culture

Pour la République et canton de Genève :



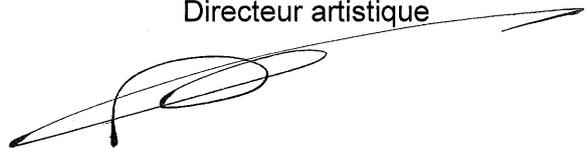
Charles Beer
Conseiller d'Etat
chargé du département de l'instruction
publique, de la culture et du sport

Pour la Compagnie Yan Duyvendak :

Caroline Coutau
Présidente



Yan Duyvendak
Directeur artistique



Annexe 1 : Projet artistique et culturel de la Compagnie Yan Duyvendak

Notre projet artistique pour les trois ans à venir s'articule autour de trois axes, créations, tournées et encadrement pédagogique, qui se renforcent et se nourrissent mutuellement.

Nos créations s'articulent souvent autour d'un thème, par exemple le clash des civilisations pour *Made in Paradise* ou la défaite pour *SOS (Save Our Souls)*. Afin d'offrir des formes ouvertes et changeantes au gré des représentations, il a été nécessaire depuis *Side Effects* de créer au minimum le double de matériel que celui qui est performé lors d'une soirée. Bien sûr, chaque compagnie qui travaille sur base d'improvisations et crée à même le plateau – comme c'est notre cas – produit du matériel qu'elle rejette, ingère, transforme, mais la spécificité de nos pièces nous contraint à élaborer le double d'un matériel qui nous convienne en tout point. Sans cette exigence, on performe toujours ce qui est le plus abouti et, insensiblement, les représentations finissent par devenir identiques. Cela représente un travail considérable, rendu possible par des recherches longues et rigoureuses en amont de la période de production. De plus, ces formes ouvertes n'existent vraiment qu'en face du public, d'où de longues phases où les représentations sont des lieux de test, d'ajustement, de vérification. Le lien que nos pièces entretiennent avec l'actualité nous demande également des adaptations afin de «rester à flot».

Dans cette manière particulière que nous avons de concevoir nos projets, il faut également tenir compte des échanges sensibles et continus entre les étudiants de la Haute École d'Art et de Design (HEAD) de Genève et Yan Duyvendak, qui assume la coordination et le tutorat de l'option art/action.

Ce pôle s'articule principalement autour de la performance envisagée non seulement comme pratique, mais aussi comme geste artistique. Après avoir donné de nombreux workshops et des masterclasses partout où le travail de la compagnie le menait, Yan Duyvendak a en effet ressenti le besoin d'envisager un investissement pédagogique sur le long terme. En quelques années, avec l'aide de Lina Saneh, Josep-Maria Martin et Christophe Kihm, il a fait de cette option un vivier de jeunes talents, encourageant l'émergence d'une nouvelle génération d'artistes.

La nature de nos performances, notre manière d'envisager la création ainsi que l'engagement de Yan Duyvendak sur le plan de formation ne nous permettent pas d'envisager une création par année. Notre projet artistique pour les trois années à venir inclut des tournées conséquentes pour les nouvelles comme pour les anciennes pièces, et ce, tout particulièrement en 2012, année sans création, pendant laquelle nous adapterons également *Made In Paradise* dans d'autres langues.

La première de *SOS (Save Our Souls)* qui a lieu relativement tard dans l'année 2010 – en septembre – ne permettra pas aux programmeurs de nous inclure dans la saison 2010 – 2011, sauf pour les théâtres qui nous font confiance et ont décidé d'accueillir le spectacle sans l'avoir vu. L'essentiel de la tournée de *SOS (Save Our Souls)* aura donc lieu en 2011 – 2012. De la même façon, la création tardive de *Demain est un autre jour* – décembre 2011 – nous fait envisager la tournée pour la saison suivante.

Nous avons également décidé de renforcer la diffusion de nos pièces. Nataly Sugnaux Hernandez se rend régulièrement à des rencontres professionnelles, entre autres celle de IETM. Elle assistera aux deux réunions plénières annuelles – plus de 600 membres présents – ainsi qu'aux réunions satellites que nous choisirons en fonction des pays où elles se déroulent et où, pour des questions linguistiques, nous pensons pouvoir tourner.

2011

2011, c'est vraiment la fin des haricots...

Après, c'est 2012...

La fin du monde.

L'apocalypse.

Alors, dans l'espoir qu'il y aura encore des spectateurs sur la Terre en 2012, nous avons décidé de créer fin 2011, *Demain est un autre jour*, une pièce autour de la catastrophe, dont la première suisse aura lieu début 2012. Quel besoin avons-nous encore et toujours de nous confronter à notre propre finitude ? D'imaginer une catharsis collective ? Concevons-nous des catastrophes hypothétiques et imaginaires pour ne pas faire face à celles qui ont eu lieu et à celles qui, inéluctablement, risquent d'advenir ?

Nous aborderons la catastrophe, par le biais des images médiatiques, car c'est par ce moyen qu'elle fait irruption dans nos vies. Comme le dit une publicité pour des téléphones cellulaires : «La Terre n'a jamais été aussi petite». C'est ainsi que le malheur des uns fait les images des autres. L'instantanéité médiatique qui régit la communication contemporaine désoriente notre rapport au monde. Dans un article intitulé «Vitesse et information», Paul Virilio stigmatise cette victoire du temps réel sur l'espace réel : «Or la négativité spécifique des autoroutes de l'information est précisément cette désorientation de l'altérité, du rapport à l'autre et du rapport au monde. Il est bien évident que cette désorientation, cette dé-situation, provoquera un profond trouble qui va atteindre la société, et donc la démocratie. (...)»

Aller faire revivre dans nos mémoires ces images de catastrophes qui font maintenant partie de l'inconscient collectif, qu'on a vues et revues. Que nous n'avons en fait jamais vues. Avalées, absorbées sans conscience. Images bougées, tremblées, dont l'absence de stabilité traduit la violence des rafales et l'interruption brutale, la crainte de ne n'être plus à l'abri ou, pire encore, la conscience d'être en danger. Passer de voyeur à vu. D'un seul coup, être là... pour ne peut-être plus être là, la seconde qui suit. Narrer cette peur avec la parole, utiliser ce moment, violence primaire et déclenchante, pour nous éveiller.

Puis, images distantes, organiques, esthétiques que nous aurons tournées nous-mêmes sur les lieux d'une catastrophe naturelle. Travellings nonchalants sur de longues étendues d'eau et des maisons englouties ou sur des maisons éventrées et des arbres renversés. Nature sans homme, au-delà du personnel, au-delà du temps du malheur.

La fin du monde, on la laissera pour la fin (de la représentation). Et on essaiera, pour rejoindre le sens donné au 18^e siècle au mot «catastrophe» – ce qui se passe au 5^e acte, ce qui se retourne – de passer de l'individuel au collectif. Nous allons demander au public de lire *ensemble* la minutieuse description de la bande annonce de 2012, film de Roland Emmerich, où justement des hommes luttent *ensemble* contre la catastrophe. Voix mal assurée, timide, changeante en contrepoint à la grandiloquence ampoulée des images mélodramatiques et des effets spéciaux. De retour à l'oeuvre à plusieurs, où il faut prendre le risque de la confiance et de la coopération.

Puis, obscurité totale. Bruits, chuchotements, froissements, silences, murmures parcimonieux... délicatesse de la naissance du monde. Il n'y a pas de fin, pas d'applaudissements. Les spectateurs sortent dans le silence et dans l'inconfort d'une semi-obscurité, avec pour seul guide, la lumière qui vient du foyer et entre par les portes maintenant ouvertes. Le pari d'une expérience.

Calendrier 2011

Janvier – mars

Workshop à la HEAD Genève avec *Roger Bernat* (Barcelone), metteur en scène, qui travaille sur et autour de l'idée du communautaire, en utilisant le spectateur comme matériau de base.

SOS (Save Our Souls) et *Made in Paradise* continuent leurs tournées en Suisse et en France. Ces pièces sont invitées de manière conjointe au centre Pompidou (Paris), dans le cadre du festival Hors Pistes. Puis, *SOS* se joue au Théâtre de l'Arsenic (Lausanne), à Bonlieu scène nationale (Annecy) – tous deux coproducteurs du spectacle, ainsi qu'à la La Filature (Mulhouse), qui nous accueille sans avoir préalablement vu le spectacle. *Made in Paradise* se joue à Valenciennes, région industriellement sinistrée du Nord de France, au moment de l'ouverture de la nouvelle mosquée. Des ateliers et des rencontres sont prévus. Les anciennes pièces solos, *My Name is Neo*, *Une soirée pour nous*, *Self-Service* et *Side Effects* sont programmées à la scène nationale de Sénart et à La Bellone (Bruxelles).

Les recherches en vue de la création de *Demain est un autre jour* débutent. Le tournage des images se prépare.

Mars – juin

Nous sommes accueillis – sans visionnement préalable – à l'Hippodrome de Douai, avec *SOS (Save Our Souls)*. *Made in Paradise* est présenté à La Rampe (Echirolles) et aux Scènes du Jura ainsi qu'en version allemande au festival Theaterformen de Hanovre. Trois pièces «solos» sont montrées dans le cadre du Festival Mythos, à Rennes.

Workshop à la HEAD Genève avec *Dennis Adams* (New York). A travers un travail vidéo ou une pratique in situ, souvent dans l'espace public, ce plasticien explore les relations entre mémoire collective et singulière, en se référant souvent au cinéma ou aux images médiatiques. Nous inviterons les étudiants à se pencher sur leurs souvenirs – ou leur absence de souvenirs – des événements troubles de l'histoire de notre pays : spoliation de l'argent des juifs, ventes d'armes, secret bancaire.

Juillet – octobre

La tournée de *SOS (Save Our Souls)* se poursuit. Nous sommes en discussion avec trois lieux qui s'intéressent de près au travail de la compagnie et souhaitent renforcer les liens avec nous : le Manège de Reims, le Théâtre d'Arles et le Lieu unique, Nantes. Suite à la création de la version italienne de *Made in Paradise* en avril 2010 ainsi que les représentations aux Incontri Teatrali à Lugano et à Inteatro Polverigi, une tournée italienne devrait être programmée, notamment dans les festivals (Rome, Santarcangelo, Taormina). En prévision de la version espagnole de *Made in Paradise* prévue pour 2012, Nataly Sugnaux Hernandez se rend au Festival BKK de Bilbao et consolide les différents contacts déjà acquis lors de la réunion IETM de 2010.

Novembre – décembre

Création de *Demain est un autre jour* dont les représentations suisses devraient avoir lieu début 2012 et la première française en juillet à Avignon.

2012

Calendrier 2012

Janvier – mars

Premières représentations en Suisse romande de *Demain est un autre jour* dont les coproducteurs ne sont pas définis à ce jour. A Genève, nous pressentons le Grū ou La Comédie, qui coproduit *SOS (Save Our Souls)*. A Lausanne, nous pouvons compter sur le théâtre de l'Arsec, fidèle coproducteur depuis 2007. En obtenant des soutiens structurels, nous pourrions nous permettre de tourner «à perte» et de nous rendre dans des lieux dont certains ont peu de moyens réservés aux accueils, entre autres, Les Halles, Sierre ; Théâtre des Osses, Fribourg ; Théâtre Oriental, Vevey ; Nyon, Le Far festival.

SOS (Save Our Souls) tourne dans le nord de la France (Dunkerque, Valenciennes, Metz) et en Belgique.

La version allemande de *Demain est un autre jour*, dont les interprètes sont bilingues, est créée. Nous recherchons un interprète égyptien-espagnol et égyptien-néerlandais pour l'adaptation de *Made in Paradise* dans ces langues couramment parlées par Yan Duyvendak. Nataly Sugnaux Hernandez tisse des liens avec le Canada francophone, en vue de la diffusion des anciennes pièces et de *SOS (Save Our Souls)*.

Mars – juin

Workshop à la HEAD Genève avec *Nicole Borgeat*. Tentatives de définition de la dramaturgie et conception d'une boîte à outils personnelle, pour regarder, décoder, analyser son propre travail, pour l'éprouver et pour essayer de se mettre en cohérence avec soi-même.

La version allemande de *Demain est un autre jour* est présentée en Suisse alémanique. La Dampfzentrale de Berne, la Kaserne de Bâle et la Gessnerallee de Zurich sont des partenaires réguliers des créations dont il existe une version allemande. Création des versions espagnoles et hollandaises de *Made in Paradise*.

Les collaborations artistiques nécessaires à la création de ¥€\$ sont initiées.

Juillet – septembre

Suite à l'invitation qui nous a été faite par Vincent Baudriller, nous pouvons escompter que la première française de *Demain est un autre jour* aura lieu au Festival d'Avignon.

Suite aux contacts établis en 2011, représentations de *Made in Paradise* dans divers festivals espagnols (Bilbao, Madrid et Barcelone) et hollandais.

Octobre – décembre

Recherches pour la création 2013 intitulée ¥€\$

La tournée belge et française de *Demain est un autre jour* commence.

Workshop à la HEAD Genève avec *Antoine Defoort* (Lille). Mathématicien de formation, plasticien, inventeur génial, volubile et loufoque, il sape la notion d'art contemporain dans une logique de l'absurde poussée à l'extrême. L'humour comme vecteur de sens.

2013

Trois choses sont absolument nécessaires :
premièrement de l'argent, secondement de
l'argent, troisièmement de l'argent.

Jean-Jacques Trivulce, Extrait de Réponse à Louis XII

¥€\$ est un spectacle sur cette donnée de base de nos vies, sur cette énergie qui circule malgré nous, grâce à nous, contre nous, pour nous. Nombre sont les metteurs en scène à s'emparer aujourd'hui de cette notion. Pascal Rambert propose à Gennevilliers *Une (micro) histoire économique du monde, dansée*. Dans *Kairos*, Oskar Gomez Matà, convie sur scène la chaîne économique qui permet au spectacle d'exister. Les arts vivants ne sont plus pauvres et saltimbanques, vision romantique qui nous vient tout droit du 19e siècle, mais s'inscrivent dans l'économie de la culture.

Dans cette Genève, berceau du calviniste, quoi de plus naturel que rendre à la Réforme ce qui lui appartient. Il faut relire Max Weber pour comprendre à quel point le capitalisme est fils du protestantisme. Un patron (protestant) essaie d'augmenter la rentabilité de ses ouvriers (catholiques). Il leur propose plus d'argent pour autant qu'ils travaillent plus vite. Les ouvriers travaillent effectivement plus vite, mais s'arrêtent une fois qu'ils ont gagné la somme d'argent qu'ils gagnaient précédemment en une journée. Il en faudra du chemin pour que nous devenions des consommateurs...

Comme nous l'avons fait avec *Made in Paradise* et comme nous nous apprêtons à le faire avec *SOS (Save Our Souls)*, nous voulons une forme qui draine le sens, le provoque, le convoque. ¥€\$ sera foisonnant, énergétique, bordélique, dense, touffu, électrique comme la bourse au moment de la fermeture. Trop de choses, trop d'images. Un immense Monopoly où tout sera à acheter. Avec une belle grande roue qui rappellera les jeux télévisés, le casino, le jeu de l'oie...

En entrant dans la salle, chaque spectateur reçoit un paquet de fric... disons 20 centimètres, comme lorsqu'on change ses euros dans un pays sous-développé et mangé par l'inflation. Chaque spectateur peut acheter le spectacle... enfin, un bout de spectacle, des minutes. Il y a de tout bien sûr, c'est cela une économie de marché... du théâtre brechtien et distancé, du théâtre incarné et barbare, des interviews d'experts sur l'économie, des textes sur l'économie, des strip-teases, des chansons, des news, des talk-shows mais aussi des lettres ouvertes des chorégraphes, acteurs, penseurs, plasticiens que nous aimons. Nous leur aurons commandé des contributions artistiques qui pourront prendre la forme qu'ils souhaitent, méditations sur l'irruption du poétique dans leurs vies, que, bien sûr, nous monnayons en fonction de leur cote sur le marché des arts vivants.

Qui dit acheter, dit vendre. Et c'est cela que doivent faire les acteurs : vendre ce que nous avons en stock et se vendre. Ils sont prêts à payer de leur personne ; se déshabiller, descendre dans la salle pour convaincre, pour faire de la publicité, pour faire campagne. Et ils ont tout avantage à le faire, car ils sont cotés en bourse, cotation qui défile sur un display aux caractères rouges sur fond noir, commenté en direct par le maître de cérémonie, qui prend l'argent, le gère, le prête. Ah oui, très vite, certaines parties du spectacle deviennent hors de prix, si elles sont très demandées, si leur cotation monte. Loi du marché oblige. Il faudra dès lors que les spectateurs se mettent ensemble pour pouvoir se payer une partie du spectacle. Ou qu'ils donnent de vrais billets. Ou qu'ils paient de leur personne.

Calendrier 2013

Janvier – mars

La tournée de *Demain est un autre jour* se poursuit en France et en Europe.

Workshop à la HEAD Genève avec *Sylvie Kleiber* (Genève). Architecte de formation, elle s'intéresse à l'espace scénique lorsqu'il englobe le bâtiment entier et tient compte de la lumière naturelle. Cet au-delà de la scène pose aussi la question de l'entre-deux. Plus qu'aménager l'espace, il s'agit de le lire.

Suite aux contacts pris par Nataly Sugnaux Hernandez, nous espérons pouvoir tourner d'anciennes pièces et surtout *SOS (Save Our Souls)*, dont il est difficile d'imaginer des versions en langue étrangère, au Québec.

Mars – juin

Workshop à la HEAD Genève avec *Santiago Sierra* (Mexico City), artiste espagnol qui pose de manière brutale la question du travail et de son exploitation à travers des performances, des installations, des photographies ou des vidéos.

Les recherches liées à la création de ¥€\$ sont entreprises.

Juillet – septembre

Création de ¥€\$. Les coproducteurs et les lieux de création en résidence seront établis en fonction de nos contacts de l'année précédente. Nous pouvons d'ores et déjà compter sur une résidence de création à Polverigi, en Italie et nous aimerions pouvoir le présenter en première au Festival d'Automne, à Paris.

Octobre – décembre

Les premières représentations de ¥€\$ ont lieu en Suisse.

Annexe 2 : Plan financier triennal

Notes au budget

Il est évidemment difficile de se projeter financièrement, de manière précise, sur les trois prochaines années, d'autant plus que les contours des créations ne sont pas clairement définis. Les dépenses fluctuent en fonction des projets, du volume d'activité et aussi en fonction de l'ampleur des tournées.

Pour établir ce budget, nous nous sommes donc basés sur les recettes des années 2008 – 2010 et sur les coûts de productions et de tournées de *Made in Paradise* et de *SOS (Save Our Souls)*. Les versions espagnole et hollandaise de *Made in Paradise*, prévues pour 2012, ont été calculées sur la base de la création de la version italienne de 2010.

Les frais structurels de la compagnie comprennent les engagements annuels de Yan Duyvendak (directeur artistique), Nataly Sugnaux Hernandez (chargée de production et de diffusion) et de Line Lantheman (administratrice). Yan Duyvendak est engagé à 80% sur les trois ans. Nataly Sugnaux Hernandez à 100 % en 2011, afin de prendre des contacts et de préparer les tournées de 2012, puis à 80% pour les deux années suivantes. Enfin, Line Lantheman à 40 % pour les années 2011 et 2013, mais à 60 % pour l'année 2012 où les tournées sont plus importantes.

Nicole Borgeat (conception et dramaturgie) est engagée pour chaque création et, de manière ponctuelle, pour les recherches, les créations d'autres versions linguistiques et la rédaction de textes. Sylvie Kleiber (scénographe) ainsi que neuf autres personnes (en moyenne), comprenant acteurs et techniciens sont engagés par création.

Nicolas Robel (graphiste), Raoul Pache (comptable), Steeve Luncker (photographe), Hili Leimgruber et Jens Woernle (réalisations des DVD, tournage, montage, sous-titrage) sont des partenaires indépendants, également associés à la compagnie. Ils travaillent à la fois pour les créations et pour des mandats nécessaires au fonctionnement de la compagnie.

BUDGET Compagnie Yan Duyvendak / Association Dreams Come True						
Dépenses	Comptes 2009	Comptes 2010	Budget 2011	Budget 2012	Budget 2013	
Salaires et honoraires (y-c charges sociales)	203'662	365'000	326'052	190'028	326'052	
Frais administratifs et structurels	11'175	33'000	35'060	35'060	35'060	
Frais de création	15'362	40'000	90'000		95'000	
Frais de tournée						
Salaires comédiens et technicien (y-c charges sociales)			47'200	93'810	64'900	
Transports, hébergements, defraissements	27'758	30'000	39'600	62'000	43'500	
Frais de production	5'099		3'000	26'640	3'000	
Total	263'057	468'000	540'912	407'538	567'512	
Recettes	Comptes 2009	Comptes 2010	Budget 2011	Budget 2012	Budget 2013	
Cachets vente de spectacle	105'705	150'000	100'000	130'000	110'000	
Vente et locations vidéo	789	9'700	2'000	2'000	2'000	
Service cantonal de la culture - DJP	25'000	36'000	80'000	80'000	80'000	
Département de la culture - ville de Genève	30'000	6'000	80'000	80'000	80'000	
Pro Helvetia - convention soutien conjoint				100'000	100'000	
Coproductions et résidences	31'827	115'000	100'000		100'000	
Pro Helvetia - soutien création	37'000	40'000	60'000			
Loterie Romande		30'000	40'000		40'000	
Migros pour-cent-culturel		30'000	20'000		20'000	
Autres fondations	17'774	20'000	20'000		20'000	
Pro Helvetia - soutien tournée	18'521	30'000	25'000			
Corodis			15'000	15'000	15'000	
Total	266'616	466'700	542'000	407'000	567'000	
Résultat	3'559	-1'300	1'088	-538	-512	
Cumul			1'088	550	38	

Annexe 3 : Tableau de bord

L'Association utilise chaque année les indicateurs de gestion suivants pour mesurer son activité:

Yan Duyvendak - Tableau de bord 2011-2013

		Valeurs cibles	2011	2012	2013
Indicateurs personnel					
Personnel fixe	Nombre de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)	2			
	Nombre de personnes	4			
Personnel intermittent	Nombre de semaines par année (un poste = 52 semaines à 100%)	100			
	Nombre de personnes	13			
Indicateurs d'activités					
Nombre de représentations	Nombre total de représentations durant l'année	43			
Nombre de productions	Nombre de spectacles réalisés par la compagnie durant l'année	1			
Nombre de reprises	Nombre de spectacles en reprise durant l'année	30			
Tournées	Nombre de représentations dans les autres régions linguistiques suisses et/ou à l'étranger	34			
	Nombre de lieux des tournées dans les autres régions linguistiques suisses et/ou à l'étranger (liste en annexe)	16			
Nombre de spectateurs	Nombre de spectateurs ayant assisté aux représentations à Genève	660			
	Nombre de spectateurs ayant assisté aux représentations en tournée (détail par tournée en annexe)	4'000			

Activités pédagogiques	Types d'activités / ateliers et masterclasses (Suisse et étranger)	enseignement HEAD, Genève / workshop Reims, Dieppe.			
------------------------	--	---	--	--	--

Indicateurs financiers

Charges de personnel	Salaires et honoraires + salaires comédiens et techniciens	Voir plan financier			
Charges de production	Frais de création + frais de tournées + frais de production				
Charges de fonctionnement	Frais administratifs et structurels + transports, hébergements et défraiements				
<i>Total des charges</i>					
Subventions Ville de Genève					
Subventions Etat de Genève					
Subventions Pro Helvetia					
Autres apports publics et privés	Loterie romande + Pourcent culturel Migros + Corodis + autres fondations				
Ventes et produits divers	Cachets ventes de spectacles + ventes et locations vidéo + coproductions et résidences				
<i>Total des produits</i>					
<i>Résultat</i>					

Ratios

Part de financement Ville et Etat	Subventions Ville+Etat / total des produits	Voir plan financier			
	Subventions Ville+Etat / total des subventions reçues				
Part d'autofinancement	Ventes et produits divers / total des produits				
Part des charges de personnel	Charges de personnel / total des charges				
Part des charges de production	Charges de production / total des charges				

Part des charges de fonctionnement	Charges de fonctionnement / total des charges				
Taux de rayonnement	Nb de représentations en tournée / nb de représentations total durant l'année	79%			

Indicateurs dans le cadre du développement durable :

Compte-rendu des efforts de la Compagnie en faveur de l'environnement.

Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 21 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2012.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants:

1. Le **fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment:
 - échanges d'informations réguliers et transparents (article 19);
 - qualité de la collaboration entre les parties;
 - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 8.

2. Le **respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment:
 - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2;
 - la réalisation des engagements des collectivités publiques, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 15 et à l'annexe 2, selon le rythme de versement prévu à l'article 16.

3. La **réalisation des objectifs et des activités de la Compagnie** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

Annexe 5 : Adresses des personnes de contact

Etat de Genève

Service cantonal de la culture
Département de l'instruction publique, de la culture et du sport
Case postale 3925
1211 Genève 3
Tél.: 022 546 66 70
Fax: 022 546 66 71

Madame Marie-Anne Falciola-Elongama
Adjointe financière
marie-anne.falciola-elongama@etat.ge.ch

Madame Dominique Perruchoud
Conseillère culturelle
dominique.perruchoud@etat.ge.ch

Ville de Genève

Madame Virginie Keller
Cheffe du Service culturel
Département de la culture
Case postale 10
1211 Genève 17

virginie.keller@ville-ge.ch
Tél. : 022 418 65 70
Fax : 022 418 65 71

Compagnie Yan Duyvendak

Cie Yan Duyvendak - Dreams come true
c/o Morris Mendi
Rue de Montbrillant 30
1201 Genève
Tél.: 022 321 04 38
Fax: 078 646 04 66
www.duyvendak.com

Monsieur Yan Duyvendak
Directeur artistique
yan@duyvendak.com
076.394.17.95

Madame Nicole Borgeat
Co-réalisatrice et dramaturge
nicole.borgeat@bluewin.ch
079.617.37.39

Madame Caroline Coutau
Présidente de l'association
caroline.coutau@gmail.com
076.520.58.18

Madame Nataly Sugnaux Hernandez
Administratrice, chargée de production et de
diffusion
info@duyvendak.com
078.646.04.66 ou 022.321.04.38

Annexe 6 : Échéances de la convention

1. Chaque année, **au plus tard le 31 mars**, l'Association fournira aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève (annexe 5):
 - Le rapport d'activités de l'année écoulée;
 - Le bilan et les comptes de pertes et profits;
 - Le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 3;
 - Le plan financier 2011-2013 actualisé si nécessaire.
2. Chaque année, **au plus tard le 30 avril**, l'Association fournira aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève les comptes audités et le rapport des réviseurs.
3. Le **31 octobre 2012** au plus tard, l'Association fournira aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève un plan financier pour les années 2014-2016.
4. **Début 2013**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des deux précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
5. Sur la base de l'évaluation et des résultats de la mise au concours du DIP, une nouvelle convention devra être finalisée au plus tard le **30 juin 2013**, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le **31 décembre 2013**.

Annexe 7 : Statuts de l'association Dreams come true

D R E A M S C O M E T R U E

**30, rue de Montbrillant
CH - 1201 Genève**

Statuts de l'Association Dreams Come True

I. Définition

Art. 1 Nom

L'Association Dreams Come True est une association à caractère culturel et à but non lucrative. Elle est régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Art. 2 Date de création

L'Association s'est créée le 17 juin 2003, sa durée est illimitée.

Art. 3 Siège

Le siège de l'Association est à Genève.

Art. 4 Buts

L'association Dreams Come True a pour buts :

- de favoriser la création et de soutenir la production d'œuvres artistiques initiées par ses membres. Ces œuvres relèvent essentiellement des arts visuels et/ou des arts vivants.
- d'assurer la communication, la diffusion et la distribution des œuvres produites.
- d'acquérir les biens et le matériel nécessaires à la réalisation de ses buts, mobiliers ou immobiliers.
- de défendre les intérêts artistiques et matériels de ses membres.
- elle n'a aucun but lucratif.

II. Membres

Art. 5 Types de membres

L'Association est composée de membres individuels et collectifs. Peut être membre de l'Association toute personne intéressée à la réalisation des buts fixés à l'art. 4 ou souhaitant bénéficier des compétences de l'Association.

Art. 6 Admission des membres

Les demandes d'admission sont présentées au Comité. Le Comité admet les nouveaux membres et en informe l'Assemblée Générale. Les exclusions pour " justes motifs " sont de la compétence de l'Assemblée Générale. Les membres ont le droit de quitter l'Association en tout temps moyennant un préavis de 30 jours adressé au Comité.

Art. 7 Droit de vote à l'Assemblée Générale

Chaque membre a droit à une voix à l'Assemblée Générale. En cas d'absence, il est possible de se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre membre de l'Association ou par correspondance.

CC^{BP.} AT

DREAMS COME TRUE

2

Art. 8 Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- par la fin du projet auquel le membre collabore, pour autant que ce dernier ne manifeste aucun intérêt pour rester membre de l'Association.
- par la démission.
- par l'exclusion.

L'exclusion est prononcée par l'Assemblée Générale.

III. Organisation

Art. 9 Les organes

Les organes de l'Association sont:

- a) L'Assemblée Générale
- b) Le Comité
- c) Les vérificateurs des comptes

Art. 10 L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle se réunit au moins une fois par année, durant le premier semestre de l'année civile.

Elle a notamment compétence, à la majorité des voix (exprimées par les membres présents ou par correspondance) pour:

- approuver les comptes annuels et donner décharge au Comité pour sa gestion.
- élire le Comité.
- valider l'admission des nouveaux membres de l'Association approuvée par le comité.

Un quorum de deux tiers des voix des membres est requis pour:

- modifier les statuts.
- exclure un membre.

Un quorum de trois quarts des voix des membres est nécessaire pour dissoudre l'Association.

Art. 11 Convocation de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est convoquée par le Comité au moins 15 jours à l'avance.

En cas d'Assemblée Générale extraordinaire, ce délai peut être ramené à 5 jours.

La date de l'envoi de la convocation est seule relevant pour le calcul du délai.

La convocation comprend l'ordre du jour.

Le cinquième des membres peut également convoquer l'Assemblée Générale, sous réserve du respect des mêmes conditions.

L'Assemblée Générale peut valablement fonctionner sans convocation préalable si tous les membres sont présents.

gp.
CC RT

Art. 12 *Le Comité*

Le Comité est composé de trois membres au moins, élus par l'Assemblée Générale pour une année et rééligibles.

Le/La Président/e, le/la Trésorier/ère ainsi que le/la Secrétaire sont élus nommément.

Les autres fonctions au sein du Comité sont réparties d'entente entre ses membres.

Le Comité gère les affaires de l'Association et la représente conformément à la loi et aux statuts.

La démission ou l'exclusion d'un membre du Comité s'opère suivant l'article 8 par analogie, sous réserve des points suivants:

- le préavis de sortie est de deux mois au minimum, sauf exclusion ou démission pour « justes motifs ».
- le membre sortant perd son droit de vote au sein du Comité sur les questions qui le concernent directement; il est toutefois appelé à donner son avis.

Art. 13 *Décisions du Comité*

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres du Comité.

En cas d'égalité des voix, celle du/de la Président/e est prépondérante.

Art. 14 *Représentation*

Le/la Président/e engage valablement l'Association par sa signature individuelle.

Les autres membres du Comité engagent l'Association par une signature collective à deux.

Art. 15 *Voix consultatives et indemnités*

Les employés rémunérés de l'Association ne peuvent siéger au Comité qu'avec une voix consultative.

Les membres du Comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. D'éventuels jetons de présence ne peuvent excéder ceux versés pour des commissions officielles.

Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du Comité peut recevoir un dédommagement approprié.

Art. 16 *Organe de contrôle*

La vérification des comptes est exercée par un ou deux vérificateur(s) ou vérificatrice(s).

Il peut s'agir d'une fiduciaire.

L'organe de contrôle procède à l'examen des pièces comptables et à la vérification des comptes, puis adresse un rapport écrit à l'Assemblée Générale.

L'organe de contrôle est nommé pour une année. Son mandat est renouvelable.

IV. Finances

Art. 17 *Ressources*

Les ressources de l'Association sont :

- les cotisations annuelles des membres de l'Association ;
- les subventions privées ou publiques ;
- les dons, legs et autres revenus de même type ;
- les recettes résultant de ses activités ;

Les bénéfices sont réinvestis dans les activités de l'Association ou constituent un fonds de réserve.

NT gp. CC

Art. 18 Exercice comptable

L'exercice administratif et comptable débute le premier janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 19 Limitation de la responsabilité

Les engagements de l'Association sont garantis par les seuls biens de celle-ci.
Le Comité et les membres de l'Association sont par conséquent libérés de toute responsabilité à cet égard.

Art. 20 Cotisations

Les montants des cotisations annuelles de l'Association Dreams Come True sont fixés par l'Assemblée Générale sur proposition du comité.

Le montant de la cotisation annuelle ordinaire, telle que proposée et validée par l'Assemblée Générale s'élève à CHF 20.- par membre.

Le montant de la cotisation annuelle dite "de soutien", telle que proposée et validée par l'Assemblée Générale débute à CHF 50.- par membre et ne peut dépasser CHF 1'000.- par membre.

La cotisation est due dans sa totalité, indépendamment de la date d'entrée ou de sortie du membre, pour une année entière. Les cotisations sont payables en début d'année.

V. Dissolution

Art. 21 Dissolution

La dissolution de l'Association peut être décidée en tout temps par l'Assemblée Générale.

Le quorum des trois quarts des voix des membres est requis pour cette décision.

En cas de dissolution de l'Association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'Association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie de quelque manière que ce soit.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale extraordinaire du 20 octobre 2010.
Ils abrogent tous les précédents et entrent immédiatement en vigueur.

Genève, le 28 octobre 2010

La Présidente, Caroline Coutau :



La Trésorière, Gundula Papesch:



La Secrétaire, Alexia Turlin :

